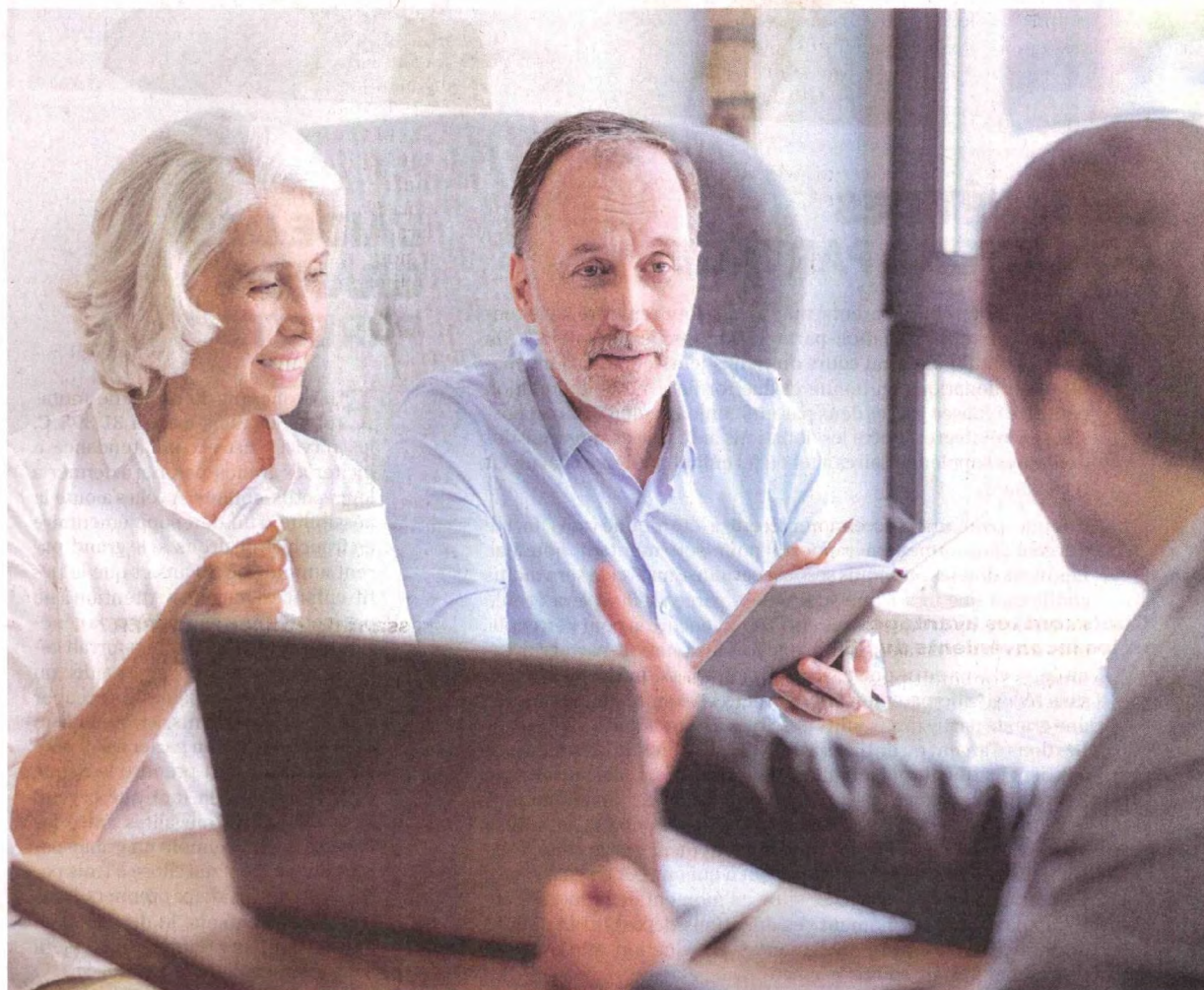


RETRAITE

Ce qu'il faut savoir sur le Plan d'Épargne Retraite

*Les avantages, les inconvénients
et les différences...*

*Une analyse de Grégory Lecler,
Président fondateur de Prudentia Patrimoine, pour C'est Votre Argent*





Que pensez-vous de la mise en place du PER ?

Le PER est selon moi une avancée déterminante pour l'épargne retraite avec, principalement, la possibilité de sortie en capital à la retraite alors que jusqu'à présent seule une sortie en rente viagère était permise (ou limitée à 20 % sur le PERP). La sortie en rente viagère décourageait bon nombre de souscripteurs qui étaient effrayés par l'idée de perdre tout le capital durement accumulé en cas de décès prématuré. C'est certainement ce qui explique pourquoi les encours accumulés par l'épargne retraite en France ne représentent que 230 milliards d'euros, contre 1.700 milliards d'euros pour l'assurance vie. La souplesse de fonctionnement et la disponibilité des capitaux de cette dernière sont ses principaux atouts (ainsi que sa fiscalité successorale), quand bien même elle ne propose aucun avantage fiscal à l'entrée.

On entend parler de PER individuel ou collectif, quelles sont les différences ?

Le PERE collectif est le successeur du PERCO ; c'est une solution accessible aux salariés d'une entreprise ayant mis en place un dispositif d'épargne salariale. Ils peuvent y verser leur intéressement et leur participation qui seront alors exonérés d'impôt sur le revenu. Cette épargne est bloquée jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé comme par exemple un décès, l'acquisition de la résidence principale, l'expiration des droits à l'assurance chômage. Quant au PER individuel, il succède au PERP et au Madelin retraite. C'est une solution d'épargne retraite à long terme qui permet la constitution d'un complément de retraite par capitalisation et de bénéficier d'une diminution d'impôt. Les versements effectués sur le PER sont déductibles des revenus imposables, dans la limite de 10 % des revenus annuels et du plafond prévu par la loi.

Quels sont les avantages et les inconvénients du PER ?

Les avantages sont multiples. Concernant la sortie, le PER permet de récupérer 100 % en capital. Il permet également de bénéficier pour le calcul de la rente d'une table de mortalité garantie au jour de la souscription, comme c'était le cas sur les contrats Madelin (impossible pour un PERP). Il offre enfin des cas de sortie anticipée supplémentaires, tels l'acquisition de la résidence principale ou l'expiration des droits à chômage. Concernant les versements, il n'y a pas de versement minimum obligatoire, contrairement au Madelin (pour les indépendants).

Les PER ont aussi des inconvénients par rapport aux anciens contrats d'épargne retraite. Citons principalement

l'impossibilité de bénéficier du prélèvement forfaitaire libérateur de 7,5 % en cas de sortie en capital, et applicable aux contrats PERP (le capital du PER est taxé au barème progressif de l'impôt sur le revenu). Une parade consiste à récupérer le capital de façon fractionnée afin d'éviter de monter trop vite dans les tranches les plus élevées du barème. Par ailleurs, un transfert d'un Madelin vers un PER peut entraîner la perte d'une éventuelle table de mortalité et d'un taux de revalorisation de la rente garantis à la souscription, notamment pour les Madelin les plus anciens. Rappelons que les tables de mortalité utilisées précédemment étaient bien plus favorables aux souscripteurs que les tables de mortalité actuelles, en raison du vieillissement de la population. Or, qui dit espérance de vie plus longue, dit montant de rente plus faible. Et si vous ajoutez à cela une revalorisation annuelle de la rente qui pouvait être garantie à 2, 3 ou 4 %, vous comprenez pourquoi certains établissements mettent autant d'empressement à vous proposer de transférer votre « vieux » contrat Madelin vers un contrat PER tout neuf.

Grégory Lecler

est diplômé du DESS de Droit du Patrimoine Professionnel de l'Université Paris-Dauphine, titulaire du Titre d'Ingénieur-Maître spécialisé en Gestion de Patrimoine décerné par l'Université Paris-Dauphine. Après une expérience réussie au sein d'un grand établissement bancaire parisien en qualité de Gérant de Fortune Senior, Grégory Lecler a fondé son cabinet, Prudentia Patrimoine en 2006 et développé une expertise reconnue dans le conseil et la gestion de patrimoine en plaçant l'écoute, la rigueur professionnelle et l'éthique au cœur de son activité.

Est-il intéressant de souscrire un PER ?

Quel que soit son âge la souscription peut être intéressante. Le critère essentiel est votre taux marginal d'imposition. Car plus vous êtes imposé dans une tranche élevée, plus la réduction d'impôt sera importante. Ensuite, vous maximisez les sommes investies sur le PER, qui pourront donc fructifier. Prenons l'exemple d'un salarié taxé dans la tranche à 30 %, qui perçoit 10000 euros de revenus. S'il les place sur un contrat d'assurance-vie, il ne pourra investir que 7000 euros, une fois réglés les 30 % d'impôt sur le revenu. Mais s'il les place sur un PER, il peut déduire 10000 euros de ses revenus imposables et les investir intégralement sur ce produit. Ces 3 000 euros supplémentaires placés dès l'origine vont dopper la performance globale du PER dans la durée.